

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 1370 CONCERNANT L'ERECTION ET L'OCCUPATION DES BATIMENTS DANS LE QUARTIER SAINT-JEAN, TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 1438, 1497, 1694, 1768, 1788, 1838, 1850, 2088, 2188, 2592, 2680 et 2889.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 26 mars 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 21 juin 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 3 du règlement no 1370 est modifié en supprimant du paragraphe II le sous-paragraphe concernant l'avenue Beaumont.

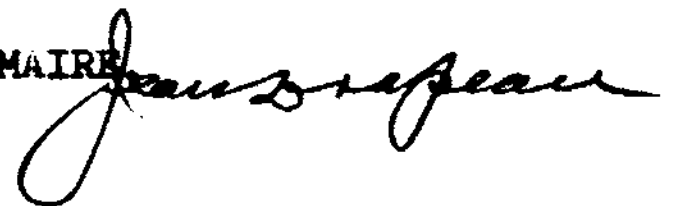
ARTICLE 2.- L'article 3 du règlement no 1370 est modifié en y remplaçant le sous-paragraphe 3 du paragraphe III par le suivant:

"3-a) Le territoire borné au nord par l'avenue Beaumont, à l'est par la rue Hutchison, au sud par la limite du quartier et à l'ouest par la limite du quartier;

b) Les terrains ayant front sur le côté nord de l'avenue Beaumont, entre la rue Hutchison et la limite ouest du quartier, jusqu'à une distance de 150 pieds de l'avenue Beaumont, pourvu que tous les établissements aient leur entrée principale sur l'avenue Beaumont."

ARTICLE 3.- Le présent règlement fait partie du règlement no 1370.

LE MAIRE



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 23 juin 1965.